

Règlement Puces de quartier

« Hameau des Saules » 2026

L'organisateur

Cette manifestation est organisée par l'association de quartier « Hameau des Saules » de Plozévet (29) et se déroulera le **dimanche 06 septembre 2026**.

Les exposants

Les puces de quartier sont réservées aux particuliers, membres de l'association, et aux invités. Il concernera uniquement la vente d'objets d'occasions (personnels et usagés) et vente d'objets d'artisanats réalisés par des particuliers. Les professionnels ne sont pas autorisés.

L'installation

L'installation des participants débutera à partir de 7h30. L'accueil des visiteurs débute à 9h00 et se terminera à 17h30.

Justificatif

Chaque participant devra remplir une fiche d'inscription comportant ses coordonnées, les références d'une pièce d'identité ainsi qu'une attestation sur l'honneur. Toute personne devra présenter la pièce d'identité utilisée pour l'inscription le jour de la manifestation. Les enfants de moins de 10 ans devront être accompagnés d'un adulte, les mineurs devront fournir une autorisation parentale. Les participants s'acquitteront du droit d'inscription.

Registre

Ces informations seront inscrites dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et après si nécessaire.

Les emplacements

Les emplacements seront attribués par l'association et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si besoin. Les emplacements seront matérialisés sur le sol et numérotés.

Les véhicules

Les véhicules devront être retirés et garés dans les rues et/ou parkings prévus aux alentours. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur les lieux entre 9h00 et 17h30 sauf par dérogation de l'organisateur et en cas d'urgence. Un arrêté municipal est pris pour fermer la rue et la sécuriser.

Interdiction

La vente de boisson et de restauration est strictement réservée à l'association.

Responsabilité

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

La vente

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, armes, nourriture, DVD/CD et jeux gravés (copies), produits inflammables...

Assurance

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance.

Annulation

L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempéries. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

Invendus

Les emplacements seront fournis sans mobilier. Les lieux devront être rendus débarrassés et propres, au plus tard 1h après la fermeture aux visiteurs. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

Tarifs et taille

La manifestation est payante pour l'ensemble des exposants. La participation est de 5,00 € pour les membres de l'association et 10,00 € pour les invités. Elle couvre notamment les frais de communication et d'organisation du Troc & Puces. La taille de l'emplacement est définie par l'organisation. Les exposants acceptent ces tarifs et la taille en s'inscrivant aux puces de quartier.

Le règlement

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas celui-ci sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa participation.